

SECRETARIAT GENERAL

FB/VB/ok

ARRETE N° 24-08349



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-19 qui confère au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature aux responsables des services communaux ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2022-01/02-01 du conseil municipal du 15 Février 2022 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n° 21-05285 en date du 9 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Valérie BESSIERE, Directrice générale des services ;

Considérant l'intérêt, dans le souci de la bonne marche de l'administration communale, d'accorder à Mme Julie PEREIRA MOLITOR, Directrice générale adjointe Animation et Attractivité de la Ville, une délégation de signature pour tous les documents de l'administration générale pour la suppléance de Mme Valérie BESSIERE, Directrice générale des service durant la période du 22 au 23 février 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est accordé sous la surveillance et la responsabilité du Maire à Madame Julie PEREIRA MOLITOR, Directrice générale adjointe Animation et Attractivité de la Ville, une délégation de signature :

- pour toutes les documents de l'administration générale pour la période du 22 au 23 février 2024.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240222-24_08949-AR
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;
- Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal ;
- L'intéressée pour notification.

Fait à Villeparisis, le 12 février 2024

Le Maire

Frédéric BOUCHE (S-&M)



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Meaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le 20/21/2024,

Signature de l'agent



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240222-24_08949-AR
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024